

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 12 octobre 2018

Arrêté N°635/2018

République Française

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par l'entreprise **SOL STRUCTURE TS**

en date du **10/10/2018** et par laquelle il est sollicité l'autorisation de déposer une benne sur le trottoir au droit du n° 5 Avenue Georges Pompidou

afin de procéder à des travaux de traitement des fondations par micropieux pour le compte de M. LAZIC

ARRETE

Article 1 l'entreprise SOL STRUCTURE TS

sise à **SAVIGNY LE TEMPLE – 205 rue de l'Industrie**

est autorisée à **déposer une benne sur le trottoir au droit du n° 5 Avenue Georges Pompidou**

afin de procéder à des travaux de traitement des fondations par micropieux pour le compte de M. LAZIC

~~Article 2 La présente autorisation est accordée à charge que le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.~~

Article 3 La voie publique pourra être occupée **du 17 Octobre au 21 Novembre 2018 inclus.**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser la benne, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

